



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL- LA BARRE

ARRETE n°2022-29 PER PORTANT FIN DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE HERCYK, Troisième Maire-Adjoint

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L2122-20 ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire n° 2025-25 en date du 17 juillet 2020 portant délégation spécifique de fonction à Monsieur HERCYK Philippe, Conseiller Municipal,

VU l'arrêté du Maire n° 2020-38 PER en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe HERCYK, Troisième Maire Adjoint,

VU l'arrêté du Maire n° 2020-43 PER en date du 8 octobre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe HERCYK, Troisième Maire Adjoint,

VU l'arrêté du Maire n° 2020-53 PER en date du 7 décembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe HERCYK, Troisième Maire Adjoint ;

VU le courrier de démission de ses délégations en date du 19 juillet 2022 de Monsieur Philippe HERCYK ;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Philippe HERCYK a été acceptée ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin aux délégations qui lui ont été accordées dans le cadre de sa fonction de Maire Adjoint ;

ARRETE

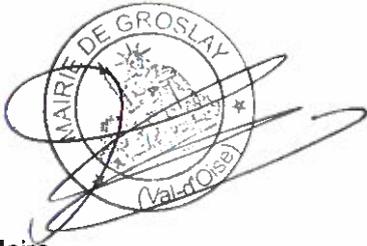
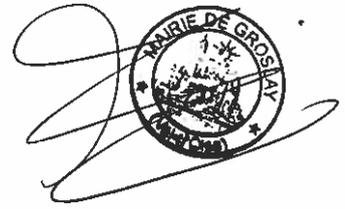
Article 1 : Toutes les délégations consenties à Monsieur Philippe HERCYK lui sont retirées à compter du 20 juillet 2022.

Article 2 : L'arrêté n° 2020-53 PER du 7 décembre 2020 est abrogé ainsi que les arrêtés 2020-25 , 2020-38 PER et 2020-43 PER.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.



Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Grosly, le 19 juillet 2022

Le Maire,

. Informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notifi-
cation.

Patrick CANCOUËT

Signature

. Notifié le 21/07/2022

. Transmis au représentant de l'Etat
le 21/07/22